



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XIII^{ème} LÉGISLATURE

N°15/2018

**LOI PRESCRIVANT LE REMPLACEMENT DANS TOUS LES
ACTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DE LA
DÉNOMINATION « COLLECTIVITÉ LOCALE » PAR
« COLLECTIVITÉ TERRITORIALE »**

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,
en sa séance du mercredi 30 mai 2018, selon la
procédure d'urgence, la loi dont la teneur suit :

Article unique – La dénomination « collectivité locale » est remplacée, dans tous les actes législatifs et réglementaires, par celle de « collectivité territoriale ».

Dakar, le 30 Mai 2018

Le Président de séance



Moustapha NIASSE

The image shows a circular official stamp of the National Assembly of Senegal. The outer ring of the stamp contains the text "REPUBLIQUE DU SENEGAL" at the top and "Assemblée Nationale" at the bottom. In the center of the stamp, there is a stylized signature. Below the stamp, the name "Moustapha NIASSE" is printed and underlined.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XIII EME LEGISLATURE

**PROJET DE LOI N°17/2018 PRESCRIVANT LE
REMPLACEMENT DANS TOUS LES ACTES LEGISLATIFS ET
REGLEMENTAIRES DE LA DENOMINATION « COLLECTIVITE
LOCALE » PAR « COLLECTIVITE TERRITORIALE »**

COMPOSITION DU DOSSIER

1°) DÉCRET DE PRÉSENTATION N°2018-918 DU 16 MAI 2018
DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ;

2°) EXPOSÉ DES MOTIFS ;

3°) PROJET DE LOI.

Décret n° **2018-918**

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi prescrivant le remplacement dans tous les actes législatifs et réglementaires de la dénomination « collectivité locale » par « collectivité territoriale »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

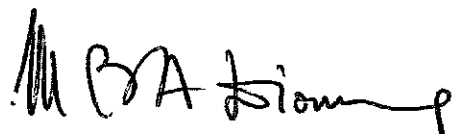
Article premier. - Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2.- Le Ministre de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

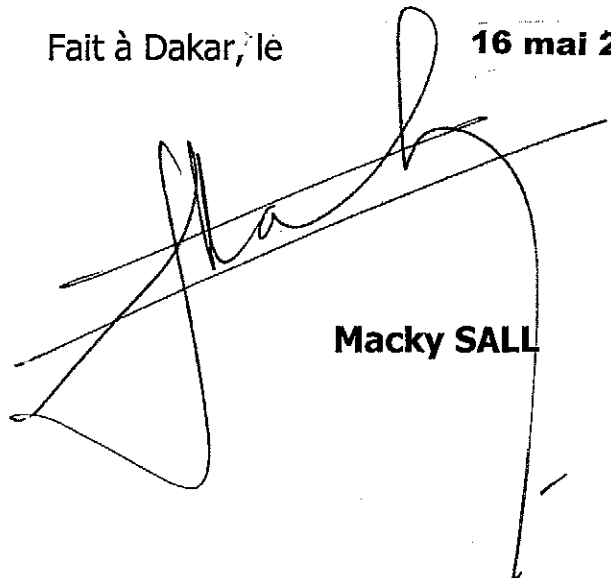
Fait à Dakar, le

16 mai 2018

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE



Macky SALL

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Projet de loi prescrivant le remplacement dans tous les actes législatifs et réglementaires de la dénomination « collectivité locale » par « collectivité territoriale »

EXPOSE DES MOTIFS

La Constitution du Sénégal a été révisée suite au vote du référendum constitutionnel du 20 mars 2016.

Cette réforme constitutionnelle, objet de la loi n° 2016-10 du 05 avril 2016, qui intervient deux (2) ans après la mise en œuvre de l'Acte III de la Décentralisation, a apporté des innovations majeures en introduisant notamment, aussi bien au titre XI qu'à l'article 102 de la Constitution du 05 Avril 2016, une appellation nouvelle des entités décentralisées.

En effet, l'expression « collectivité locale », utilisée par la constitution du 22 janvier 2001, a été remplacée par celle de « collectivité territoriale » dans tout le texte.

Le présent projet de loi a pour objet le remplacement, dans tous les actes législatifs et réglementaires, de la dénomination « collectivité locale » par celle de « collectivité territoriale ».

Telle est l'économie du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Loi n°

**prescrivant le remplacement dans tous les actes législatifs
et réglementaires de la dénomination « collectivité locale »
par « collectivité territoriale »**

Article unique. - La dénomination « collectivité locale » est remplacée, dans tous les actes législatifs et réglementaires, par celle de « collectivité territoriale ».

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XIII^{ÈME} LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2017-2018

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

**LA COMMISSION DES LOIS, DE LA DECENTRALISATION,
DU TRAVAIL ET DES DROITS HUMAINS**

SUR

**LE PROJET DE LOI N° 17/2018 PRESCRIVANT LE
REMPLACEMENT DANS TOUS LES ACTES LÉGISLATIFS
ET RÉGLEMENTAIRES DE LA DÉNOMINATION
« COLLECTIVITÉ LOCALE » PAR « COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE »**

PAR

MME YEYÀ DIALLO

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mes chers Collègues,

La Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie le lundi 28 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Seydou DIOUF, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°17/2018 prescrivant le remplacement dans tous les actes législatifs et réglementaires de la dénomination « collectivité locale » par « collectivité territoriale ».

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Yaya Abdoul KANE, Ministre de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à toute l'équipe qui l'accompagne. Il leur a, en ce mois béni de Ramadan, adressé ses félicitations et ses vœux ardents de réussite et de santé.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre s'est réjoui d'être présent devant la Représentation nationale pour défendre le projet de loi susvisé. Il a, à son tour, formulé des prières et des vœux de bonheur à l'endroit de vos Commissaires.

Abordant la présentation du projet de loi, Monsieur le Ministre a rappelé que la Constitution du Sénégal a été révisée suite au vote du référendum constitutionnel du 20 mars 2016. Cette réforme constitutionnelle, objet de la loi n°2016-10 du 05 avril 2016, qui intervient deux (2) ans après la mise en œuvre de l'Acte III de la Décentralisation, a apporté des innovations majeures en introduisant notamment, aussi bien au titre XI qu'à l'article 102 de la Constitution réformée, une appellation nouvelle des entités décentralisées.

En effet, a souligné Monsieur le Ministre, l'expression « collectivité locale », utilisée par la Constitution du 22 janvier 2001, a été remplacée par celle de « collectivité territoriale » dans tout le texte.

Par conséquent, le présent projet de loi a pour objet le remplacement, dans tous les actes législatifs et réglementaires, de la dénomination « collectivité locale » par celle de « collectivité territoriale », a-t-il indiqué.

Prenant la parole à la suite de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont d'abord tenu à le féliciter pour les réalisations enregistrées par son département. Ils ont ensuite fait part de leurs préoccupations et formulé des observations qui, pour l'essentiel, se résument aux points ci-après.

Vos Commissaires ont d'emblée salué le projet de loi qui, de leurs avis constitue une étape logique dans le processus de territorialisation des politiques publiques enclenché avec l'Acte³ de la Décentralisation.

En effet, ont-ils soutenu, le remplacement de l'expression « collectivités locales » par celle de « collectivités territoriales » renseigne sur la volonté du Gouvernement de consolider notre politique de Décentralisation.

Aussi, vos Commissaires se sont interrogés sur les impacts économiques attendus par la substitution de l'expression « collectivités territoriales » à celle de « collectivités locales ».

Sur un autre registre, vos Commissaires ont interpellé Monsieur le Ministre sur les préoccupations spécifiques liées à la gestion de collectivités territoriales.

Ils ont, à ce propos, souligné les difficultés de trésorerie liées aux retards dans la mise en place des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

De plus, ils ont déploré les difficultés rencontrées pour obtenir, du trésor public, l'avance de trésorerie de 25% que l'Etat leur consent d'habitude pour faire face à des dépenses urgentes, en attendant le recouvrement de leurs impôts.

Vos Commissaires ont, dans la même dynamique, souligné le retard dans le recouvrement des impôts locaux et la non redistribution à ce jour des recettes générées par la contribution économique locale.

Ils ont aussi demandé la redistribution aux collectivités territoriales de leur part sur les revenus tirés du secteur minier.

Vos Commissaires se sont, en outre, informés sur le niveau de réalisations des projets du ministère notamment au niveau de Touba et de Mbacké et sont revenus sur les difficultés liées à la délimitation de certaines communes telles que Mbour et Bambilor.

Aussi, ont-ils appelé à la correction des incohérences par l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, la construction de sièges pour les départements et la création d'une fiscalité propre à ce type de collectivité locale ont été des préoccupations de vos Commissaires qui ont parallèlement souhaité un appui effectif des services déconcentrés de l'Etat en faveur des départements pour leur permettre de mettre en œuvre leurs compétences transférées.

Vos Commissaires ont enfin décrié les pannes récurrentes observées sur les véhicules des exécutifs locaux.

Reprenant la parole pour faire suite aux interpellations de vos Commissaires, Monsieur le Ministre les a d'abord remerciés pour la qualité des interventions et a ensuite apporté les réponses ci-après.

En ce qui concerne le remplacement de l'expression « collectivités locales » par celle de « collectivités territoriales », Monsieur le Ministre a indiqué que l'adoption du projet de loi permettra de se conformer à la nouvelle appellation consacrée à ces entités par la constitution.

Aussi, ce texte est en parfaite adéquation avec la vision de l'Acte III de la Décentralisation qui promeut la territorialisation des politiques publiques, a-t-il ajouté.

Par rapport aux délimitations des communes, Monsieur le Ministre reconnaîtra que les décrets, en la matière, sont souvent très peu explicites. Toutefois, a-t-il soutenu, il s'agira d'adopter une approche inclusive afin de trouver des solutions consensuelles dans le cadre du dialogue et de la concertation avec tous les acteurs locaux.

Dans ce cadre, l'ANAT travaille sur un projet de délimitation qui pourra permettre de bâtir un consensus durable pour un apaisement des relations entre collectivités territoriales voisines, a-t-il conclu.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°17/2018 prescrivant le remplacement dans tous les actes législatifs et réglementaires de la dénomination « collectivité locales » par « collectivité territoriale ». Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.